

## Quels types de matériels d'alimentation entérale sont pris en charge par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) ?

Le PAAF prend en charge les pompes d'alimentation, les sacs et les contenants, les tubes et les sondes, ainsi que les accessoires. Les formules pour nourrissons ne sont pas prises en charge.

## Qui peut présenter une demande ?

Les résidents de l'Ontario titulaires d'une carte Santé valide qui ont un handicap physique de longue durée nécessitant une alimentation par sonde pour maintenir leur état nutritionnel.

Le PAAF prend en charge le coût d'une pompe d'alimentation entérale seulement pour les personnes qui ont besoin d'être alimentées au moyen d'une pompe pendant au moins six heures sur une période de 24 heures.

Le PAAF ne prend pas en charge les pompes et les fournitures d'alimentation entérale utilisées dans les établissements, par exemple les hôpitaux et les centres de soins de longue durée.

Le PAAF ne prend pas en charge le matériel offert par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ni celui offert aux anciens combattants du groupe « A » pour des affections ouvrant droit à pension.

## Quelle est la première chose à faire ?

Commencez par vous procurer le formulaire intitulé Demande de financement – Pompe et matériel d'alimentation entérale.

Vous pouvez télécharger et imprimer ce formulaire dans le [site Web du PAAF](http://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels) à <http://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels>

## Dois-je subir un examen médical ?

Oui. Vous devez vous faire examiner par un médecin ou une infirmière praticienne autorisés à exercer en Ontario. Il ou elle inscrira dans la section 2 du formulaire les renseignements utiles sur votre incapacité et les fournitures d'alimentation entérale qu'il vous faut.

## Combien le PAAF paiera-t-il ?

Le PAAF accordera une subvention qui vous sera versée directement pour aider à payer votre pompe d'alimentation entérale comme indiquée ci-dessous :

### Pompe d'alimentation entérale

549,75 \$ pour une pompe portative ou 355,50 \$ pour une pompe fixe.

## Fourniture d'alimentation

Vous recevrez une subvention de 1500 \$ par année (remis en quatre versements, tous les trois mois) pour les autres fournitures d'alimentation.

Si vous touchez des prestations d'aide sociale en vertu du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou de l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave, vous aurez droit à une subvention de 2 000 \$ par année.

## Le PAAF, paiera-t-il 100 pour cent le coût des fournitures d'alimentation entérale ?

Non, pas nécessairement. La subvention est une contribution pour payer une partie de la totalité des coûts de vos fournitures.

## Ma compagnie d'assurance-santé personnelle prendra-t-elle en charge ma part du coût ?

Certaines compagnies d'assurance le font. Si vous avez une couverture médicale privée, vérifiez auprès de votre assureur ou de votre agent si votre part du coût sera prise en charge.

## Et ensuite ?

Nous avons pour but d'examiner votre demande **dans les huit semaines** suivant sa réception.

Si votre demande n'est pas approuvée, le PAAF vous enverra une lettre exposant les raisons pour lesquelles elle a été refusée.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez le premier paiement pour les fournitures d'alimentation entérale dans les 30 jours suivant la date d'approbation de votre demande.

## Comment vais-je savoir quels types de pompes et de fournitures d'alimentation entérale choisir ?

Le médecin ou l'infirmière praticienne peut vous adresser à une infirmière, à un diététiste ou à un ergothérapeute s'intéressant spécialement à l'alimentation entérale pour répondre à vos questions sur ce sujet et vous aider à choisir vos fournitures. Il ou elle remplira la section 4 du formulaire.

Il existe de nombreux types de pompes et de fournitures d'alimentation entérale et leur coût varie. Vous devriez discuter de vos besoins et de ce que vous estimez abordable avec des professionnels de la santé et des vendeurs qui peuvent vous aider.

## Où puis-je me procurer mes fournitures d'alimentation entérale ?

Vous pouvez acheter votre matériel et vos fournitures dans n'importe quel magasin qui vend ces produits.

Vous êtes tenu de conserver les reçus originaux pour l'achat de vos fournitures d'alimentation entérale pour une période de deux ans.

**Pour combien de temps ma demande est-elle valable ? Dois-je subir une nouvelle évaluation ?**

Un formulaire de renouvellement vous sera envoyé par la poste tous les deux ans. Vous devrez remplir ce formulaire et le renvoyer au PAAF pour continuer à recevoir une aide financière pour vos fournitures d'alimentation entérale.

**Et si j'ai besoin d'une nouvelle pompe d'alimentation entérale ?**

La période d'aide financière désignée pour une pompe d'alimentation entérale est de 5 ans. Vous devriez prendre en considération votre mode de vie et vos capacités avant de choisir le type de pompe dont vous avez besoin.

Après ou avant cinq ans, si votre pompe ne peut être réparée à un coût raisonnable, ou votre état de santé a changé et la pompe ne répond plus à vos besoins, vous aurez droit à un remplacement.

Le Programme ne fournit pas automatiquement une aide financière pour le remplacement d'une pompe de fournitures d'alimentation entérale à la fin de la période d'aide financière désignée.

**Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?**

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone	416-327-8804
Sans frais	1-800-268-6021
ATS	416-327-4282
ATS sans frais	1-800-387-5559
Courriel :	<a href="mailto:adp@ontario.ca">adp@ontario.ca</a>

Ou visitez notre site Web au : [www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels](http://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels)